

2024/06/11

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juin 2024 - Délibération n° 2024/06/11

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 04 juin 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine - SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – CAILLAUD Monique – PATAUD Annick – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine - CALOMINE Alain – LAINE Joël – BUSSIERE Jean-Claude – DUGAY Jean-Pierre - LEGROS Jean-Bernard – BOSLE Alain – BOUDEAU Philippe – DUBOUIS Sandrine

Etaient excusés : MALIVERT Jacques - GARGUEL Karine - MALIVERT-LAGRAVE ANNICK - CLOCHON Bruno - FERRAND Marc - PAROT Jean-Pierre - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAC Jérôme - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – GAILLARD Thierry

Pouvoirs :

1. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. CALOMINE Alain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
5. M LARICHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
6. M. VALLAEYS Gaël donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace Mr FERRAND Marc
Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno
Mr PICOURET Michel remplace Mr TROUSSET Patrick

Secrétaire de séance : BERTELOOT Dominique

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	0	0	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;

Considérant l'avis positif du comité social territorial du 06 juin 2024 concernant la suppression des postes ;

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

1-Elargissement des grades affectés aux emplois

Une mise à jour du tableau des emplois est proposée au conseil communautaire pour permettre :

- De faciliter les recrutements en élargissant les grades éligibles selon les fonctions,
- De réaliser les avancements et promotions annuelles selon le texte de modernisation des parcours professionnelles, des carrières et des rémunérations qui pose « le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toute la carrière ».

L'ensemble des nouveaux grades et cadres d'emplois concernent des emplois à temps complet :

- Poste chargé de mission transfert eau et assainissement : grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- Poste d'agent technique polyvalent : grade d'agent de maîtrise
- Poste de comptable : grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et grade de rédacteur territorial
- Poste de référente micro-crèche AHUN : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Postes d'animatrice de micro-crèche (2 postes) : grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste d'animatrice Relai petite enfance : grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste d'animateur/trice micro-crèche de Bourgneuf (4 postes) : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste d'animateur d'ALSH Ahun : grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste d'animateur ALSH Sardent : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Postes d'animateur ALSH Bourgneuf (4 postes) : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Poste de responsable du service administration générale et bâti : au grade de rédacteur territorial

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des grades indiqués dans le tableau des emplois et ce dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence à l'indice brut d'entrée du premier grade indiqué et l'indice brut terminal du dernier grade indiqué dans le tableau des emplois.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire défini selon les conditions votées en conseil communautaire. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

2- Suppressions postes

Le contexte local et les difficultés de recrutement imposent à la communauté de réviser son organigramme. Ainsi, le tableau des effectifs est modifié avec les suppressions suivantes :

- Suppression du poste d'assistante administrative et technique, référente PLPDMA ouvert aux grades d'adjoint administratif
- Suppression du poste de directeur de l'environnement ouvert aux grades d'ingénieur à ingénieur principal
- Suppression du poste de directeur du développement territorial ouvert aux grades d'attaché à attaché principal territorial
- Suppression des postes liés à l'activité de crèche itinérante avec le poste de responsable de la micro-crèche itinérante ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants et des deux postes d'animatrices aux grades d'adjoint d'animation
- Suppression du poste d'animatrice en accueil de loisirs sans hébergement à temps non-complet 17h30 par semaine, ouvert aux grades d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Ces suppressions ont fait l'objet d'une validation lors du comité social territorial du 06 juin 2024.

En parallèle, et conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

3- Créations de postes

Les emplois à créés sont les suivants :

- Un poste de directeur/trice enfance jeunesse ayant la responsabilité de l'ensemble des équipes dédiées aux centres de loisirs et aux micro-crèches/ multi-accueil gérés par la communauté de communes. Ce poste permettra de favoriser une harmonisation d'accueil des enfants, du plus jeune jusqu'à l'adolescent, sur la globalité de notre territoire. Ce poste apportera également un appui méthodologique et administratif aux responsables de structures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché à attaché principal ainsi qu'à la catégorie A de la filière sociale aux grades d'éducateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'attaché territorial et d'éducateur de jeunes enfants et terminal d'attaché principal et d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

- Un poste d'animatrice/teur en micro-crèche fixe crèche afin de pouvoir repositionner un agent de la crèche itinérante. Ce poste permettra aux crèches de pouvoir gérer les absences imprévues et envisager des départs en formation des agents. Favorisant ainsi la qualité de l'accueil des tous petits.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière animation aux grades d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint d'animation et terminal d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RII SEEL défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

En annexe, une présentation de l'organigramme ainsi modifié et le tableau des emplois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition d'élargissement des grades pour favoriser le recrutement et la carrière des agents,
- Valide la suppression des postes
 - d'assistante administrative et technique, référente PLPDMA
 - de directeur de l'environnement
 - de directeur du développement territorial
 - de responsable et d'animatrice en micro-crèche itinérante
 - d'animatrice ALSH à temps non complet
- Valide la proposition de création des postes de directeur de l'enfance-jeunesse et d'une animatrice en micro-crèche comme décrit dans la délibération,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

